



MISSION DE SUIVI D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE : PICS, PIE-GRIECHE ECORCHEUR ET PETITES CHOUETTES DE MONTAGNE

Marché public de prestations de services
Marché à procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1
du Code de la commande publique

CAHIER DES CHARGES INCLUANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : **lundi 16 novembre 2026 à 12h00**

Avec le soutien financier de :



**Financé par
l'Union européenne**



1. Contexte de l'étude

1.1. Contexte de lancement du marché

Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) est impliqué dans l'animation de plusieurs programmes européens en faveur de la biodiversité, dont la politique Natura 2000. Ce marché s'inscrit directement dans le cadre de l'animation de ce programme.

Le SYCOPARC assure l'animation de 8 sites Natura 2000 sur son territoire, dont le site **Natura 2000 « Vosges du Nord »** sur lequel se concentre le présent marché.

Ce site couvre environ 5 000 hectares répartis sur 7 communes : Dossenheim-sur-Zinsel, Eckartswiller, Ernolsheim-les-Saverne, Eschbourg, La Petite-Pierre, Neuwiller-lès-Saverne et Saint-Jean-Saverne. Il est composé à 95 % de forêts.

Ce site est désigné simultanément Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux depuis janvier 2005, et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats depuis décembre 2008.

Le site abrite plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire ayant motivé son classement, principalement liées aux milieux forestiers : le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Chevêchette d'Europe, mais également la Bondrée apivore, la Barbastelle d'Europe, le Vespertilion de Bechstein ou encore le Lucane cerf-volant.

Le site comprend par ailleurs quelques secteurs ouverts, en fond de vallée ou au sein du massif forestier, présentant un intérêt écologique particulier et susceptibles d'accueillir la nidification de la Pie-grièche écorcheur, elle aussi d'intérêt européen.

Etude 2011-2012

La ZPS-ZSC « Vosges du Nord » a fait l'objet en 2011-2012 d'un premier recensement exhaustif de son avifaune d'intérêt communautaire. L'objectif principal était alors d'inventorier les populations des trois espèces de pics inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et de rechercher d'autres espèces patrimoniales.

- **Méthodologie employée**

La totalité de la ZPS (4 996 ha) a été prospectée sur deux années consécutives (2011 et 2012). Les parties ouest et sud ont été inventoriées en 2011, tandis que la partie centrale a été prospectée en 2012 afin de compléter la couverture du site.

Pour les pics noir et cendré, des prospections ciblées ont permis d'établir une cartographie des territoires précise.

- **Les principaux résultats**

Les inventaires réalisés sur l'ensemble de la ZPS ont permis de recenser :

- 18 territoires de Pic noir (*Dryocopus martius*)
- 20 territoires de Pic cendré (*Picus canus*)

- 56 territoires de Pic mar (*Dendrocopos medius*)

Ces effectifs étaient jugés remarquables, notamment pour le Pic cendré, espèce en régression dans de nombreuses régions françaises. Les populations locales ne sont pas isolées et s'inscrivent dans un réseau de populations présent dans l'ensemble du massif vosgien.

Autres espèces remarquables observées

L'étude a également mis en évidence :

- La **première observation de la Chevêchette d'Europe** dans cette ZPS en 2012.
- La présence de **11 territoires de Pie-grièche écorcheur**.
- Des observations de **Bondrée apivore** et de **Martin-pêcheur**, considérés comme nicheurs potentiels.
- La présence connue de **2 à 4 couples de Faucon pèlerin** et **2 à 4 couples de Grand-duc d'Europe**.

En revanche, la **Chouette de Tengmalm** n'avait pas été détectée malgré des recherches ciblées.

Conclusion générale

La ZPS « Vosges du Nord » présente un **fort intérêt ornithologique**, notamment pour les trois espèces de pics d'intérêt européen. Les résultats obtenus confirment le rôle majeur du site dans la conservation de l'avifaune forestière des Vosges du Nord, ce qui justifie pleinement son classement en Natura 2000.

1.2. Objet du marché

Réaliser des suivis ornithologiques afin de réactualiser les données des 3 pics d'intérêt communautaire, des petites chouettes de montagne et de la Pie-grièche écorcheur.

Afin de lisser les effets des conditions environnementales et météorologiques propres à une année donnée, le suivi sera conduit sur deux années consécutives (2027 et 2028).

1.3. Périmètre

Le site Natura 2000 « Vosges du Nord »

1.4. Objectifs

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, il apparaît important d'actualiser les données afin de suivre l'évolution des effectifs des espèces ayant justifié le classement du site, et ainsi mesurer les effets des actions de gestion mises en œuvre sur ces milieux au cours des quinze dernières années.

2.1. Suivi des pics d'intérêt communautaire

Le suivi des populations des trois espèces de pics d'intérêt communautaire (Pic noir, Pic mar, Pic cendré), peut être assuré au moyen d'un protocole standardisé, compatible avec la méthodologie de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB).

Quarante-cinq points d'écoute seront répartis au sein de la ZPS. Espacés d'au moins 1 km, ils seront implantés le long de chemins forestiers afin de garantir leur accessibilité et de couvrir de manière homogène l'ensemble du territoire.

Le protocole de suivi fera l'objet d'une note technique préalable précisant les modalités de mise en œuvre et de validation.

Les prospections seront réalisées entre le 1^{er} mars et le 15 avril, avec une possibilité d'extension jusqu'au 1^{er} mai si les conditions le nécessitent. Les relevés seront effectués en matinée, de préférence au cours des trois heures suivant le lever du soleil, et uniquement dans des conditions météorologiques favorables (absence de pluie, de vent marqué et de températures exceptionnellement basses).

La méthodologie devra être décrite de manière suffisamment précise dans le rapport final afin de garantir la reproductibilité du suivi. Cette description devra permettre sa reconduction à l'identique dans le futur, y compris en cas de changement de prestataire ou d'observateur.

2.2. Les petites chouettes de montagne

Le travail consistera à identifier les secteurs potentiellement favorables à la **Chevêchette d'Europe** et à la **Chouette de Tengmalm** à partir des données cartographiques disponibles. Les données géographiques relatives aux peuplements forestiers pourront être mises à disposition et les secteurs ayant fait l'objet de contacts historiques pourront également être communiqués. Au cours de chacune des deux années de suivi, l'ensemble des secteurs retenus devra être contrôlé au minimum une fois entre le 15 février et le 15 avril. Les prospections seront réalisées durant la période optimale d'activité des espèces, soit à l'aube, soit au crépuscule, et pourront être précédées, si nécessaire, d'une brève séquence de repasse.

Compte tenu de la courte fenêtre d'activité vocale de la Chevêchette d'Europe, qui n'excède généralement pas une trentaine de minutes autour du lever ou du coucher du soleil, le nombre de sites pouvant être prospectés au cours d'une même sortie sera limité. À l'inverse, la Chouette de Tengmalm présente une activité plus nocturne, permettant un enchaînement plus important de points de contrôle au cours d'une même nuit.

Les prospections devront impérativement être achevées au plus tard le 15 avril. Au-delà de cette période, les oiseaux entrent généralement en phase de reproduction, deviennent beaucoup plus discrets et leur dérangement doit être évité. Des prospections complémentaires au cours de l'automne 2027 pourront être proposées par le prestataire.

La méthodologie retenue sera détaillée dans une note technique et décrite avec précision dans le rapport final afin de garantir la reproductibilité du suivi.

2.3. La Pie-grièche écorcheur

Le travail consistera à identifier les secteurs favorables à la Pie-grièche écorcheur, principalement dans les fonds de vallée et les mosaïques de milieux ouverts, à partir des données cartographiques disponibles. Des prospections ciblées seront ensuite réalisées afin de localiser les territoires occupés et d'estimer le nombre de couples nicheurs.

Le protocole retenu, ainsi que les périodes et modalités d'échantillonnage seront précisées dans une note technique.

2.4. Les autres espèces d'intérêt communautaire

Le Faucon pèlerin ainsi que le Grand-duc d'Europe lorsqu'il occupe d'anciens sites de nidification du Faucon pèlerin font déjà l'objet d'un suivi spécifique assuré par l'association SOS Faucon pèlerin - Lynx.

Ces espèces, ainsi que les autres espèces d'intérêt communautaire présentes au sein de la ZPS, notamment la Bondrée apivore et la Cigogne noire, ne feront pas l'objet d'un protocole de suivi dédié dans le cadre de cette prestation. Toutefois, les observations réalisées de manière opportuniste lors des prospections ciblant les autres espèces seront recueillies et valorisées dans le rapport final.

2.5. Livrables attendus

Dans le cadre de sa mission, le mandataire se chargera de fournir les livrables suivants :

- Un export compatible avec la base de données naturalistes Calla du SYCOPARC de toutes les espèces d'intérêt communautaire contactées au cours de la mission avec les codes atlas de nidification standardisés, utilisés par ODONAT Grand Est. Les données devront être géoréférencées.
- Une couche SIG avec les points d'écoute effectués pour le suivi des pics forestiers.
- Deux rapports :
 - o Un rapport intermédiaire pour la première année de suivi fin 2027. Ce rapport inclura la méthodologie utilisée et les résultats de la première année.
 - o Le rapport final compilant les données des deux années suivies et reprenant la méthodologie, les résultats et une partie analyse.

Les rapports devront faire figurer les logos du PNR des Vosges du Nord ainsi que ceux des co-financeurs de la politique N2000 :



**Financé par
l'Union européenne**



Le SYCOPARC s'engage à transmettre suite à la notification du marché, toutes les données nécessaires relatives au suivi (éléments cartographiques).

2.6. Exploitation des données – droit de propriété

Le titulaire cède à titre exclusif au SYCOPARC l'ensemble des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion afférents aux rapports, analyses, cartographies, bases de données et documents produits dans le cadre du marché, pour toute la durée légale de protection et pour le monde entier.

3. Déroulement de la consultation

3.1. Identification de l'acheteur

La présente consultation est lancée par le :

Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord
2 place du château – Le château
67290 LA PETITE-PIERRE

Représenté par sa présidente Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

3.2. Caractéristiques du marché

3.2.1. Caractéristiques générales et de mode de passation

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

3.2.2. Subdivision du marché en lots et en tranches optionnelles

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti car cela rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le présent marché ne comporte pas de tranche optionnelle ni de prestation supplémentaire éventuelle.

3.2.3. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois. Il démarrera à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera après la remise de l'ensemble des rendus et livrables sollicités dans le cadre de la présente consultation.

Le respect des délais sera apprécié à partir du planning prévisionnel arrêté lors de la réunion de cadrage. Ce planning deviendra contractuel et servira de base à l'application des éventuelles pénalités.

3.2.4. Forme juridique des candidats – sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

4. Conditions de consultation

4.1. Langue du marché

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toute correspondance relative au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

4.2. Unité monétaire du marché

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est **l'Euro**.

4.3. Calendrier de la consultation

Calendrier indicatif pouvant être amené à évoluer :

- Publication du marché : **semaine du 19 au 23 octobre 2026**
- Remise des offres : **16 novembre 2026 – 12h00**
- Analyse des offres : **du 16 novembre au 4 décembre 2026**
- Négociation éventuelle : **du 23 novembre au 4 décembre 2026**
- Attribution puis notification du marché : **du 4 décembre au 15 janvier 2027**
- Démarrage des prestations et réunion de lancement : **mars 2027**

4.4. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

4.5. Contenu des offres – Présentation des offres

Dans le cadre de son offre, le candidat devra remettre :

- Un devis détaillé présentant le nombre de jours affectés à la mission
- Une note méthodologique présentant :
 - Les protocoles qui seront mis en œuvre afin de répondre aux objectifs de la mission,
 - L'expérience et les qualifications des personnes affectées à la réalisation de l'étude,
 - Les moyens humains et matériels alloués par le candidat pour mener à bien sa mission,
 - Une proposition de calendrier de réalisation de la mission qui pourra être ajusté lors de la réunion de lancement.
- Le présent cahier des charges, paraphé, daté et signé.

4.6. Pièces contractuelles

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement dont l'exemplaire original, daté et signé par les co-contractants, conservé dans les archives de la personne publique, fait seul foi ;
- Le devis détaillé ;
- Le présent cahier des charges incluant le règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales 2021 (C.C.A.G – P.I.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles.
- L'offre technique du titulaire intégrant l'ensemble des documents, notes et pièces produites par le candidat, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives de la personne publique font seul foi.

En cas de dérogation ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre de priorité tel que défini ci-dessus.

4.7. Modalités de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur acceptera uniquement la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme (profil acheteur) : <https://alsacemarchespublics.eu> avant le :

Lundi 16 novembre 2026 - 12h00, délai de rigueur.

Les formats acceptés pour le dépôt des candidatures sous forme dématérialisée sont : WORD, EXCEL, PDF ou équivalent libre de droits.

La taille des fichiers ne devra pas dépasser 150 méga-octets.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

4.8. Indemnisation des candidats

Les soumissionnaires ne seront pas indemnisés des frais engagés par leur soin pour postuler au présent marché.

4.9. Analyse des offres

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée, dans les conditions prévues par le code de la commande publique, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous qui s'appliquent tout au long de la procédure :

Valeur technique de l'offre : 60%

- ⇒ Ce critère sera apprécié sur la base de la note méthodologique remise par le candidat et au regard des sous critères suivants :
- Qualité du protocole proposé : 30 points
 - Expérience et qualifications des personnes affectées à l'étude : 20 points
 - Moyens humains et matériels alloués par le candidat pour mener la mission : 5 points
 - Calendrier de réalisation de la mission : 5 points

Offre économique détaillée - Prix : 40%

- ⇒ Ce critère sera apprécié sur la base du devis détaillé remis par le candidat

La formule retenue pour le calcul du critère prix est la suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 40$$

Les offres de prix seront appréciées au regard de leur montant total TTC.

En présence de deux candidats qui obtiendraient une note totale identique, l'offre la moins disante sera retenue.

5. Autres dispositions

5.1. Validation – réception des prestations

Les différents éléments remis dans le cadre du projet feront l'objet d'une validation écrite par courrier ou mail du SYCOPARC. La réception définitive des éléments remis interviendra après levée des éventuelles réserves formulées par le SYCOPARC. En l'attente, le prestataire s'engage à reprendre autant de fois que nécessaire ses travaux jusqu'à validation officielle de ces derniers.

5.2. Prix et règlement

Le soumissionnaire/groupement retenu sera rémunéré sur la base d'un forfait global défini, par ses soins, dans le devis détaillé repris à l'acte d'engagement du marché. Le forfait est réputé complet et comprendre l'ensemble des prestations définies dans le présent cahier des charges, ainsi que l'ensemble des charges fiscales, parafiscales et frais annexes (déplacements, repas, participations aux réunions, copies, affranchissement...), les fournitures, les produits, les matériels nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prix sont fermes et non actualisables.

5.3. Avances - acomptes

Le titulaire du marché pourra bénéficier d'une avance au marché dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Le titulaire du marché pourra, sur justificatifs fournis par ses soins, prétendre au versement d'acomptes.

Le montant cumulé des acomptes ne pourra pas être supérieur à 80 % du montant du marché.

5.4. Facturation

Le titulaire du marché sera payé sur factures portant, outre les dispositions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier
- L'intitulé du marché
- Le détail des prestations effectuées en référence au marché et au devis ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le montant Hors Taxe (HT) des prestations livrées ou exécutées ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- Le taux de TVA en vigueur ;
- Les acomptes perçus ;

Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus Pro à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Informations nécessaires au dépôt sur Chorus des factures :

SIRET : 256 700 691 00015

Pas de code service.

5.5. Paiement

Le prix de règlement est établi TTC, en tenant compte, le cas échéant, des pénalités prononcées. Le taux de TVA applicable lors de la facturation est celui en vigueur au moment du fait générateur de la taxe.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de notification à l'Acheteur du message électronique informant de la mise à disposition de la facture sur chorus. Les factures non adressées via Chorus ne seront pas prises en compte.

Afin de faciliter la vérification des factures et d'éviter les rejets sur Chorus, la transmission des situations, en amont de leur dépôt sur Chorus, pour validation préalable, au responsable du suivi des opérations est attendue.

5.6. Prestations supplémentaires ou modificatives – Clause de réexamen

Le présent marché pourra être modifié dans les conditions suivantes :

- * Dans la mesure où des services supplémentaires non prévus au marché initial s'avèreraient nécessaires, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques (article R2194-2 du code de la commande publique),
- * En cas de circonstances imprévues non prévisibles (article R2194-5 du code de la commande publique),
- * En cas de modification non substantielle (article R2194-7 du code de la commande publique),
- * En cas de modification de faible montant (article R2194-8 du code de la commande publique).

Les éventuelles modifications ne pourront avoir pour objet de compenser des surcoûts induits par une défaillance ou un manque de diligence du titulaire.

Le titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans l'autorisation préalable de l'acheteur.

Les prestations supplémentaires ou modificatives, non prévues au marché initial, devront faire l'objet d'un chiffrage par le titulaire en amont de leur réalisation. Les prestations supplémentaires ne pourront être réalisées par le titulaire qu'après accord explicite écrit de l'acheteur via l'émission d'un ordre de service ou la réalisation d'un avenant.

6. PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG Prestations Intellectuelles 2021, les pénalités de retard sont applicables sans mise en demeure préalable.

Le titulaire est tenu de respecter les délais d'exécution et de remise des livrables fixés par le planning validé lors de la réunion de lancement ou par tout calendrier actualisé validé par les parties.

En cas de dépassement de ces délais imputable au titulaire, celui-ci encourt une pénalité forfaitaire de 100 euros TTC par jour calendaire de retard et par livrable concerné.

Tout livrable remis de manière incomplète ou nécessitant une nouvelle remise du fait de son inexploitabilité est réputé non remis jusqu'à transmission d'une version complète et exploitable.

Les pénalités sont applicables de plein droit et viennent en déduction des sommes dues au titulaire.

Le montant total des pénalités n'est pas plafonné.

7. Négociation

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'entamer, si elle est jugée pertinente, une négociation avec les 2 candidats les mieux positionnés au regard du premier classement.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de télécopies, mails ou courriers, ou dans le cadre d'une réunion.

8. Assurances

Le prestataire devra justifier, au moment de la consultation et avant la signature du marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, qu'il est titulaire d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

9. Modalités des recours contentieux

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché dans un délai de 16 jours (11 si envoi électronique) à compter de la notification du rejet aux candidats non retenus – Article L.551-1 du Code de Justice Administrative,
- Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci – Article L.551-13 à L.551-23 du même code,
- Recours plein contentieux : 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, contestations ou tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser aux services suivants :

Renseignements techniques :

Marie-Laure TONNELIER

Chargée de mission NATURA 2000

Courriel : ml.tonnelier@parc-vosges-nord.fr

Téléphone : 06 35 83 35 77

Renseignements administratifs :

Monsieur Antoine SURGET

Chargé de mission projets européens et commande publique

Courriel : a.surget@parc-vosges-nord.fr

Téléphone : 07 56 12 60 51

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires d'ordre administratif.

Toutes les demandes de renseignements d'ordre technique adressées en temps utile par les candidats à l'acheteur et les réponses correspondantes se feront obligatoirement par écrit. Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats, qui auront laissé leurs coordonnées à la collectivité sur le profil acheteur.

11. Clauses dérogatoires au CCAG – PI 2021

Les dérogations explicitées dans les articles ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants du CCAG PI de 2021 :

- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI 2021 : ordre de priorité des pièces contractuelles défini à l'article « Pièces contractuelles » du présent document ;
- Dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI 2021 : application des pénalités prévues à l'article « Pénalités » du présent document.

Le

Cachet et signature du candidat

*(faire précéder la signature
de la mention « lu et approuvé »)*